

Organiser la collecte des déchets en cas de travaux

Note de procédure destinée à organiser la collecte des déchets lorsqu'il est procédé à des travaux de voiries sur votre commune.

RAPPEL : Les camions de collecte pèsent 26 tonnes et ne peuvent pas faire demi-tour une fois engagés dans une voie bloquée. Ils ne sont pas autorisés à effectuer de marche-arrières.

Le contrat de ramassage signé avec l'entreprise SEPUR ne prévoit pas la modification des tournées (horaire, date, parcours...) en cas de gêne à la circulation des camions de collecte. Il faut donc organiser la collecte en amont.

1 – Travaux sans fermeture des voies :

1 - Transmettre au SIEED copie de l'arrêté municipal réglementant la circulation sur la voirie concernée par les travaux, et ce 15 jours au moins avant le début des travaux.

2 - Joindre un plan de la commune signalant les rues en travaux.

Si la voirie reste praticable et suffisamment large, nous organiserons la collecte en dehors des horaires d'ouverture du chantier.

2- Travaux avec fermetures des voies :

1 – Prévoir un point de regroupement des bacs accessibles :

Deux solutions au choix :

→ Inclure dans le CCTP une clause mettant à la charge du maître d'œuvre la collecte et le déplacement des bacs sur un point de regroupement à définir ;

→ Prévoir que les habitants ou des employés communaux regroupent eux-mêmes les bacs.

NB : pensez à prévenir les habitants des voies concernés afin qu'ils notent leur adresse sur les bacs afin de retrouver le leur au point de regroupement.

2 – Informer le SIEED

Transmettre au SIEED copie de l'arrêté municipal réglementant la circulation sur la voirie concernée par les travaux, et ce 15 jours au moins avant le début des travaux.

Joindre un plan de la commune signalant les travaux et les déviations, si nécessaire.

3- Organiser une réunion de chantier

En concertation avec le SIEED et la société SEPUR, organiser la collecte sur un point de regroupement compris dans la tournée habituelle du camion.